

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR21000111

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Boulevards du Général de Gaulle, du
Maréchal Gallieni, Charpentier, chemin
de Gouvernes et rue Saint Laurent,*

*Ouverture des tampons d'assainissement
pour instrumenter le réseau,*

Du 12 avril 2021 au 6 juin 2021,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 1^{er} avril 2021 de l'entreprise SEMERU sise 4, avenue des Marronniers - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, pour l'ouverture des tampons d'assainissement pour instrumenter le réseau, du 12 avril 2021 au 6 juin inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 12 avril 2021 au 6 juin 2021 inclus, boulevard du Général de Gaulle, boulevard Charpentier, chemin de Gouvernes, boulevard du Maréchal Gallieni et rue Saint Laurent : les travaux se feront par demi-chaussée dans toutes les voies selon l'avancement du chantier. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.

ARTICLE 2 - Du 12 avril 2021 au 6 juin 2021 inclus, boulevard du Général de Gaulle, boulevard Charpentier, chemin de Gouvernes, boulevard du Maréchal Gallieni et rue Saint Laurent : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toutes les voies pendant la durée du chantier..

ARTICLE 3 - Du 12 avril 2021 au 6 juin 2021 inclus, boulevard du Général de Gaulle, boulevard Charpentier, chemin de Gouvernes, boulevard du Maréchal Gallieni et rue Saint Laurent : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le huit avril deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 8 avril 2021

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 09/04/2021

Lagny-sur-Marne le : 09/04/2021.

Pour le Maire et par Délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Laetitia ROBINARD-BONIN

